

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 au marché portant sur le contrôle technique et les vérifications techniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la notification du marché portant sur le contrôle technique et les vérifications techniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson, en date du 17 août 2023, à la société QUALICONSULT Sécurité, pour un montant global et forfaitaire de 8 550,00€ H.T,

Vu la décision n° 24/156 du 26 juillet 2024 laquelle autorise la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché portant sur le contrôle technique et les vérifications techniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson, en date du 17 août 2023, à la société QUALICONSULT Sécurité

Considérant une erreur matérielle figurant dans la décision n° 24/156 du 26 juillet 2024,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet de réaliser des prestations supplémentaires et arrêter définitivement le montant de ces dernières,

Considérant que ces prestations supplémentaires découlent nécessairement des prestations de contrôle technique et des vérifications techniques, réalisées par la société QUALICONSULT Sécurité, détentrice de l'ensemble des missions de contrôle, la réalisation par un tiers présenterait des difficultés techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts de réalisation,

DECIDE

- Article 1 :** d'abroger la décision n° 24/156 du 26 juillet 2024.
- Article 2 :** De passer un **avenant n°1** avec la société **QUALICONSULT Sécurité**, pour le marché portant sur le contrôle technique et les vérifications techniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson.
- Article 3 :** L'avenant n°1 porte sur la réalisation de travaux supplémentaires et arrête de manière définitive le montant desdits travaux.
- Article 4 :** L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 2 470,00€ H.T, portant le montant global et forfaitaire du contrat à 11 020,00€ H.T.
L'avenant n°1 introduit une évolution de + 28.89 %, par rapport au montant global initial du marché.
- Article 5 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 01 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation

Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

